Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Amende stationnement très gênant (j'ai la carte handicapé)

Par libbyjoy

Bonjour,

il y a deux semaines je me suis garée à Valbonne sur le parking public sur l'endroit dédié aux places handicapées (j'ai bien ma carte mobilité etc...mise en évidence toujours) et j'ai reçu un PV "Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé en amont d'un passage piéton sur une distance de 5 mètres dans le sens de la circulation". Or, après être repassée sur ce lieu, il y a bien le panneau stationnement handicapé sur les 3 places et le passage piéton est bien après les places du parking, je vous mets la photo satellite si cela peut vous aider..

Je voulais donc savoir s'il était possible de contester cette amende étant donné que j'étais bien sur une place handicapée ce soir là et non sur le passage piéton ni même dans le sens de la circulation étant donné que ce sont des places pour se garer avec les traits précis... (il est possible que un pneu dépassait un tout petit peu sur la ligne mais il restait encore 2 places handicapées..)
voici le lien https://www.google.com/maps/@43.6402962,7.0073653,3a,75y,348.59h,73.72t/data=!3m7!1e1!3m5!1szCwJEaJENsMqWv7kdLEQwA!2e0!6shttps:%2F%2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com%2Fv1%2Fthumbnail%3Fpanoid%3DzCwJEaJENsMqWv7kdLEQwA%26cb_client%3Dmaps_sv.tactile.gps%26w%3D203%26h%3D100%26yaw%3D57.413757%26pitch%3D0%26thumbfov%3D100!7i16384!8i8192
J'étais bien sur la place de droite à droite du panneau..
Merci pour votre aide...

Par Suisse1291

La carte PMR (Personne à Mobilité Réduite) permet de stationner sur les places PMR et aussi sur les places payantes sans avoir à verser 1 euro. En dehors de ces cas, vous êtes soumis à la même réglementation que quiconque donc à respecter la distance entre votre voiture et les passages piétons ou les intersections. L'avis de contravention ayant été dressé par un agent assermenté, c'est à vous qu'il appartient de faire la preuve formelle du contraire.